Trente-neuvième année. — N° 159. Un numéro : *dix centimes.* Vendredi 9 Juillet 1880.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

ABONNEMENT.

Saumur :

Un an. . . . . 20 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :

Un an. . . . . 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33 ;
A. EWIG, Rue Fléchier, 2.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . . 20 c.
Réclames, — . . . 30
Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Cie, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
8 Juillet 1880.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance d'hier mercredi. — *M. Jozon* dépose le rapport sur l'amnistie.

Le rapporteur rappelle que la Chambre a adopté l'amnistie pleine et entière; que le Sénat, usant de sa prérogative constitutionnelle, n'a pas accepté le projet; que, cependant, il a prouvé son désir de conciliation en adoptant l'amendement de M. Bozérian, qui exclut seulement les incendiaires et les assassins.

Dans ces conditions, la commission a cru devoir faire un pas en avant.

Voix. — En arrière!

M. le président. — Un pas en avant vers le Sénat.

M. Jozon. — Elle est d'accord avec le Sénat pour flétrir les crimes d'incendie et d'assassinat, mais elle n'a pas accepté l'amendement de M. Bozérian, parce qu'il lui semble impossible de l'appliquer dans la pratique.

Elle a cru devoir se rallier plutôt au système de M. Labiche, qui avait été accueilli avec une certaine faveur dans le Sénat, en le modifiant légèrement.

Elle tient à rappeler que les condamnés pour crimes ou délits antérieurs à 1870 ne recouvreront pas leurs droits politiques.

Voici donc le texte que nous vous proposons :

« Article unique. — Tous les individus condamnés pour avoir pris part aux événements insurrectionnels de 1870 et de 1871, et ceux condamnés pour avoir pris part à des événements insurrectionnels postérieurs et qui ont été ou seront l'objet d'un décret de grâce avant le 14 juillet 1880, seront considérés comme amnistiés.

» Amnistie est accordée à tous les condamnés pour délits politiques et de presse.

» Les frais de justice applicables aux condamnations pour lesquels l'amnistie a été accordée ne seront pas réclamés.

» Les frais qui ont été payés ne seront pas restitués. »

Après un débat entre MM. Ribot, de Cassagnac et Mitchell, M. de Freycinet explique le vote du ministère au Sénat en disant que, s'il a voté l'amendement Bozérian, c'est afin de faire revenir la loi d'amnistie à la Chambre.

MM. Dugué de la Fauconnerie, Laroche-Joubert et Lenglé montent à la tribune pour expliquer leur vote favorable. Après quoi la Chambre demande la clôture et le président déclare le scrutin public ouvert.

Le projet de la commission est voté par 321 voix contre 150.

On croit, à la Chambre, que ce projet sera adopté par le Sénat.

Bulletin politique.

La première phase de la persécution est passée et M. Constans se réjouit d'avoir triomphé, sans bruit, de quelques religieux.

Oui, vous les avez expulsés ;
Oui, vous avez crocheté leurs portes ;
Oui, vous avez violé leur domicile ;
Oui, vous avez attenté à la liberté de leurs personnes.

La seconde phase s'ouvre. Cette fois, c'est la *justice* qui va faire son œuvre. Celle-là ne se courbera pas devant la force ; celle-là ne fléchira pas devant les menaces. Elle tient à deux mains, grâce à Dieu, le glaive de la loi.

Quand, le 25 juin, les pétitions catholiques furent discutées au Sénat, M. de Freycinet se prétendit contraint d'appliquer les lois existantes. — Elles n'existent pas! lui cria M. Buffet. — « Si elles n'existent pas, répondit le président du conseil, les *tribunaux le diront*, et alors vos inquiétudes doivent être calmées. »

Les *tribunaux le diront*! Grâce à cet hypocrite mensonge, les inquiétudes du centre gauche furent calmées et les pétitions rejetées. Aujourd'hui le gouvernement prend partout des arrêtés de conflit ; or quel est le résultat de ces arrêtés? d'empêcher les tribunaux de parler. Il met un bâillon sur la bouche de la Justice ; c'est le cabinet Freycinet qui applique ce bâillon, et les républicains applaudissent.

Ce fait est si monstrueux que certains approbateurs des décrets s'en révoltent. Le *National*, adversaire acharné du cléricalisme, ne peut s'empêcher de dire :

« Dans le cas présent, le triomphe de la République, ou plutôt, pour parler franc, de l'administration, ce succès dont on s'applaudit, ce triomphe dont on est tout enorgueilli d'avance, en quoi consistera-t-il? En ce que les procès intentés par les congrégations ne seront pas jugés.

» Que devient alors le mot que M. le président du conseil jetait si fièrement dans la séance du 25 juin : « Les tribunaux décideront. » C'est juste le contraire : ils ne décideront pas, grâce au tribunal des conflits, présidé par M. Cazot, le collègue et, en cette occasion, le bras droit de M. le président du conseil!

» Tout recours judiciaire sera donc interdit à ceux qui viennent d'être frappés. Ils l'ont été légalement, et l'on fait exactement comme s'ils l'avaient été envers et contre la loi ; ils en appellent à la loi : au lieu de confondre par la loi même, on les soumet à quoi? à l'arbitraire. Car ce que l'administration a fait est bien fait.

» Qui le dit? l'administration.

» L'expulsion des Jésuites est un fait légal ; mais on préfère nous dire : c'est un acte administratif ; or, l'administration n'est justiciable que d'elle-même. »

La République soustrait à la justice la réclamation de citoyens lésés dans leurs droits, elle applique « la loi *despotique, césarienne, inique et justement abhorrée* de l'Empire. »

Le gouvernement reçoit de ses propres magistrats le soufflet moral le plus éclatant, plus de cent vingt membres du parquet ont donné leur démission, sacrifiant leur carrière à la paix de leur conscience et repoussant la honte de servir d'instrument à un pouvoir inique.

« Ceux qui ne croient point à la fatalité » de la République en France ni à l'intervention de la Providence dans les choses » humaines, ne sauraient parvenir à s'expliquer tant de fautes gratuites, tant d'incendies allumés à plaisir. »

Le bon sens de M. Henry de Pène, qui exprimait cette pensée dans un de ses précédents articles, est fortement mis en saillie par les événements de ces derniers jours.

Le spectacle des serrures crochetées, des portes enfoncées, des domiciles violés, ne fait que commencer ; nous n'avons pas encore fini de dire tout ce que nous en pensons, que déjà il nous faut tourner la tête d'un autre côté pour considérer un autre spectacle non moins significatif : celui d'un combat singulier entre deux grands corps de l'Etat, deux Assemblées aussi républicaines l'une que l'autre, entre le Sénat et la Chambre.

Les fils de Saturne ont faim, ils se menacent de leurs fourches. C'est le Sénat qui sera dévoré ; mais le Sénat sera promptement vengé, car la Chambre mourra d'indigestion.

Samedi, la Chambre haute s'est permise d'imaginer et de dire que la Chambre basse l'entraînait trop bas. Sa fierté blessée a blessé grièvement le brutal orgueil de sa sœur.

La famille est désormais profondément divisée ; ses rancunes grossiront de plus en plus ; elles éclateront bientôt.

Déjà les journaux officiels, à la suite de M. de Freycinet, réclament impérieusement la suppression du Sénat. Certainement M. Gambetta a résolu, en son esprit, la prompte destruction de cette gênante barrière. Nous sommes donc à la veille d'une Convention.

Nous allons maintenant entendre les dis-

55

FEUILLETON DE L'ECHO SAUMUROIS.

L'ORPHELINE DU 41e

(*Suite.*)

Mademoiselle de Savignan et sa mère me semblèrent de haute taille.

Elles entrèrent dans la maison. Des frous-frous de soie emplirent le vestibule, les portes des appartements s'ouvrirent et se refermèrent.

Je me retirai de la croisée, très-décidée à ne point descendre. La cloche du dîner sonna. Je me mis à dessiner. Un coup sec frappé à ma porte me fit bondir. Je dis : entrez, du ton de : sortez!

— Pas habillée! s'écria l'oncle Claude. Et l'on va se mettre à table. A quoi pensez-vous de dessiner des apôtres à cette heure-ci? La politesse des rois est le devoir des bergères. De l'exactitude, mademoiselle. Jetez là vos crayons et descendez.

— Une névralgie... commençai-je.

— Une névralgie!... (Il éclata de rire.) Où ça? à la tête, au bout du doigt? Pourquoi pas une entorse aussi... Ces indispositions-là sont à la disposition des personnes capricieuses. Allons, allons, votre névralgie est de création trop récente pour n'avoir pas son siége dans votre humeur : je vous la ferai passer ; habillez-vous.

J'esquissai à grands traits un saint Pierre.

L'oncle Claude me prit le crayon.

— La baronne de Savignan est dans la salle à manger ; le dîner est servi.

— Qu'elle mange, je n'ai pas son appétit en poche, et ma présence ne le lui aiguisera point.

— Ceci est une vérité incontestable ; mais je vous invite à vous exprimer plus convenablement. Vous êtes en colère, mon enfant.

— En colère? moi! fis-je en en donnant la preuve dans l'accent avec lequel je le contredisais.

— Votre caractère devient variable comme la température. Ne vous en apercevez-vous pas?

Hélas! je ne m'apercevais que trop combien il avait changé. Son inégalité me désespérait. Ravie au troisième ciel, ou malheureuse à protester que le lépreux de la cité d'Aoste était un bienheureux près de moi, j'avais eu, ce jour-là même, des accès de gaieté subits et de nombreux abattements auxquels je ne comprenais rien et qui me faisaient souffrir. Ne m'expliquant ni les causes, ni les motifs qui m'avaient rendue joyeuse le matin, rêveuse durant la promenade, triste en rentrant et fâchée maintenant, j'aurais presque voulu irriter l'oncle Claude par mes mines et mes réponses, pour qu'emporté contre moi, il me renvoyât du Beuvlan. Jetée sur la route, errante, sans pain, sans asile, c'eût été au moins une raison de se sentir malheureuse. Mais l'oncle Claude ne pensait pas me renvoyer. J'eus beau faire, il conserva son flegme, et ce fut demi-railleur, l'indulgence aux yeux, qu'il reprit :

— Ma petite tête frisée, ne boudez plus et venez.

— Je n'ai pas faim.

— Venez toujours.

— Est-ce un ordre?

— Oui.

— Payée pour obéir, je descends. Mais vous trouverez juste que, n'ayant pas stipulé dans nos conventions que je mange quand je n'ai pas faim, je ne touche à aucun mets.

— Ah! ah!

L'oncle Claude perdait enfin patience. Je triomphais.

— Si vous prenez le parti de vous mal comporter à table, restez, dit-il.

Et il sortit mécontent ; mais rouvrant la porte aussitôt :

— Ma petite amie, je vous donne un quart d'heure pour vous habiller ; si vous n'êtes pas descendue, j'enverrai vous chercher ; faites-vous belle et gardez-vous de pleurer ; les yeux rouges ne vont bien qu'aux lapins.

Sur cette plaisanterie, il s'esquiva.

Il était homme à m'envoyer la gendarmerie.

Je me coiffai et descendis. Le dîner était très-avancé. Je me glissai à ma place, entre le romancier et Lucie. La montagne de fleurs du surtout me déroba à l'attention des convives. La conversation roulait sur la noblesse, la chevalerie, les princes légitimes et l'enfant du miracle. La baronne, montée sur son dada, exhumait ses chers souvenirs de l'ancien régime. Elle avançait que la maison des Otticourt de Savignan se rattachait par les femmes à celles des ducs de Bretagne, de Conan-Mériadec et de Duguesclin. Elle entama aussi l'histoire des de La Rivière. — Si ce nom ne figure pas dans l'Armorial de Bretagne, du moins les de La Rivière dont elle est issue, c'est que l'antiquité de cette race se perd dans la nuit des temps, — et nous eûmes la généalogie de ses ancêtres, héros pourfendus, bardés de fer, fourrés d'hermine, soutiens des trônes, piliers monarchiques qui avaient eu rang de chambellans aux cours de Pharamond et de Claudion-le-Chevelu.

Les messieurs Merrey l'écoutaient avec la résignation de gens dont la maison est neuve et dont les aïeux ne remontent qu'à leur grand-père. Lucien Fromy, qui approuvait la généalogie tout haut, me soufflait tout bas : La rivière de madame s'ajoute au Nil pour désespérer les géographes : deux voies d'eau aux sources introuvables.

La baronne était bien telle que l'oncle Claude l'avait dépeinte, et sa fille tout l'original de la miniature du comte. Je reconnaissais les traits réguliers, le corsage opulent, la distinction fière de la belle brune à la robe de moire.

cours les plus insensés, les plus odieux, les plus révoltants que nous ayons jamais entendus.

Ce seront des incendiaires et des assassins qui seront l'objet constant des débats de la presse et de la tribune françaises. Nous en sommes là! C'est autour de ces sauvages, de ces atroces criminels honnis et maudits de tous les hommes honnêtes ou simplement civilisés, que nos hommes d'Etat, nos législateurs, s'agiteront. C'est sur ces « victimes » qu'ils s'apitoieront. Ces « martyrs » inspireront aux éloquents leur éloquence, aux habiles leur habileté, aux compatissants leur compassion. M. de Freycinet, un agneau, dit-on, a même menacé de mort le Sénat, s'il osait reculer devant cet horizon politique.

Chronique générale.

Nous voilà en pleine anarchie, de l'aveu de la *République française* elle-même qui, voulant forcer le vote du Sénat sur l'amnistie, s'écriait il y a peu de jours :

« *Prenez garde,* on ne joue pas avec ces questions-là. *Il est trop tard d'ailleurs.* Depuis que l'amnistie est acceptée par deux des pouvoirs publics, le pays la croit inévitable, *parfaitement légitime, et il agira en conséquence.* Il la réclamera comme un *droit imprescriptible.* Il aura tort, mille fois tort, sans doute. Ajoutons même, *si vous voulez,* que le gouvernement a eu tort de la proposer, et la Chambre de la voter. Soit. Mais ce qui est fait est fait. Aujourd'hui nous ne persuaderions plus les Lyonnais de ne pas voter pour M. Blanqui. *Les républicains modérés vont être débordés sur toute la ligne.* Est-ce donc là ce que vous voulez? »

En effet, le débordement menace de transformer en émeute la fête du 14 juillet. Les feuilles radicales ont jeté le cri qui sera le mot de ralliement des nouvelles couches nouméennes : *A bas le Sénat*! Et voici l'appel incendiaire du *Mot d'Ordre* :

« Peuple de Paris,

» Le préfet de la Seine a déféré au Conseil de préfecture l'élection de M. Trinquet comme conseiller municipal pour le quartier du Père-Lachaise, en en demandant l'annulation » (*sic*).

» En même temps, ton Comité électoral nous dit :

« Le XXe arrondissement est sorti de sa torpeur. Le lion est réveillé. »

» A la bonne heure! Montre les dents au préfet. Défends ton droit.

. . . . . .

» Tu es réveillé... ne te rendors pas! Ne t'éblouis pas aux lampions. Veille au droit contre le préfet.

» Certainement, ton vote sera cassé. Pour respecter la loi ils violeront le droit. Les avocats n'en font pas d'autres. L'empire est inviolable, non le Peuple. Ils annuleront ton élection. Que feras-tu? C'est usurpation de pouvoir, attentat légal à ta souveraineté, nul de droit sinon de fait. Trinquet élu par le Peuple ne peut être exclu par le préfet. Il le sera. Que feras-tu donc?

. . . . . .

» Nous avons brûlé trois Trônes, jeté la Couronne à la hotte, renversé la Colonne et rasé les Tuileries. Tout ce que nous avons voulu ensemble a vaincu ou vaincra. La République, tu l'as. La Commune, tu l'auras... et adieu le bon Bourgeois qui a relevé deux fois l'Empire abattu deux fois par l'Allemand, qui lui a prêté serment et jouit de son reste dans le fauteuil de Morny. Le fauteuil n'est pas plus solide que le trône. Or tant qu'il reste à faire, rien de fait. Persévère, tu règneras! »

C'est Félix Pyat qui parle ainsi, à la veille du 14 juillet... après quatre-vingt-dix ans de révolution!...

La fin ne ressemblera pas au commencement : c'est la bastille de l'hypocrisie libérale qui va tomber...

Les opportunistes ont voulu fêter la révolte et l'insurrection ; la révolte et l'insurrection pourraient bien venger la justice et le droit.

***

LE RÉFÉRÉ DES JÉSUITES A PARIS.

Hier est venu, devant la première chambre, le référé de la rue de Sèvres.

Le tribunal est présidé par Me Aubépin.

Me Quesnay de Beaurepaire, substitut, a donné lecture du déclinatoire d'incompétence opposé par le préfet de police.

Me Durier, au nom du préfet, demande au tribunal de se déclarer incompétent en vertu de la séparation des pouvoirs.

Me Durier allègue que M. le préfet de police, agissant dans l'exercice de ses pouvoirs de police, ne relève que des tribunaux administratifs.

Me Oscar Falateul prend la parole pour répondre à Me Durier.

Messieurs, dit-il, en commençant, M. le procureur général Dupin disait un jour : « Enlever à la justice une question de propriété, c'est attaquer la propriété dans son essence, c'est dire qu'il n'y a plus de droit, car, quand il n'y a plus de juges, il n'y a plus de droit. »

Me Falateul fait l'historique de l'affaire, puis il continue :

Ces hommes, dont plusieurs sont infirmes, ont été expulsés par la violence. Mais ce n'est pas le procès. On a violé le droit de propriété, voilà ce que nous soutenons.

M. Guilhermy est propriétaire, M. de Ravignan est le président de la société civile de Saint-Germain qui a fonctionné régulièrement jusqu'à cette heure, ils viennent demander à être réintégrés dans l'exercice de leurs droits.

L'heure de la suspension étant venue, et la chaleur étant insupportable dans cette salle qui regorge de curieux, le tribunal quitte ses siéges pour les reprendre une demi-heure plus tard.

***

Un journal a trouvé pourquoi M. Gambetta a refusé le « Monseigneur » à l'évêque d'Angers.

Il n'en restait plus. Tous les « monseigneurs » étaient employés dans le moment à crocheter les serrures des Jésuites.

***

Nous pouvons affirmer, de source certaine, que le gouvernement a envoyé aux préfets et procureurs généraux de nouvelles instructions pour les prévenir que l'on renonçait, jusqu'à nouvel ordre, à toute application des décrets contre les congrégations autres que les Jésuites.

***

D'après un renseignement que nous avons tout lieu de considérer comme certain, M. Gambetta aurait dit à un député que, sur les six abstentionnistes du Sénat, quatre au moins voteraient pour le gouvernement dans le prochain scrutin sur l'amnistie et qu'il comptait sur cinq défections parmi les résistants.

La confiance de M. Gambetta donne une haute idée de la fermeté d'âme des hommes du centre gauche.

***

La Chambre a voté le projet de loi tendant à l'inscription au budget de l'exercice 1880 d'un crédit spécial de 500,000 francs destiné à la célébration de la fête du 14 juillet.

M. de Perrochel a combattu le projet. « C'est une véritable dilapidation des deniers publics », a-t-il dit. Cette considération ne pouvait arrêter le vote de nos représentants.

***

Nous lisons dans la *Tribune*, de New-York, journal protestant :

« On dit que quelques religieux français viendront dans notre pays ; nous leur souhaitons à l'avance la bienvenue. La présence d'une partie du clergé français en Amérique ne peut que nous être agréable. En 1793, nous reçûmes les prêtres français chassés par la persécution, et, en 1880, ils ne nous trouverons pas moins hospitaliers.

» Sur nos immenses territoires du Far-West, il y a encore beaucoup de tribus sauvages qu'il vaut mieux civiliser que détruire par les armes. L'expérience a démontré que personne au monde n'égale les prêtres catholiques dans l'apostolat civilisateur de ces tribus. »

On voit que les républicains d'Amérique ne sont pas de l'école de MM. Ferry, Cazot et Gambetta. Ils ne traitent pas la liberté comme une vieille guitare, et ils savent honorer l'esprit de sacrifice et les vertus de notre clergé régulier et séculier. Que les proscripteurs le sachent, la conscience publique a flétri partout leurs violences impies et leur inique tyrannie.

***

Voici l'appréciation de quelques feuilles parisiennes sur le discours prononcé la semaine dernière par Mgr Freppel.

On lit dans le *Constitutionnel* :

« Le prélat, docteur en Sorbonne, a la réputation méritée d'être un grand orateur ; mais aujourd'hui tout contribuait à paralyser son talent incontestable. Habitué, jusqu'à ce jour, à parler devant des auditeurs attentifs, respectueux, il s'est trouvé en face d'un auditoire hostile, riant, interrompant, raillant à chaque phrase, à chaque mot.

» Et pourtant le prélat est sorti de cette première épreuve à son grand avantage. Avec quelle éloquence il s'est fait l'écho de l'indignation ressentie par les âmes chrétiennes, au spectacle de la violation du domicile privé, de la liberté individuelle, et « tous ces actes de barbarie » accomplis sans aucune formalité, sans aucune décision judiciaire! »

Le *Figaro* dit, de son côté :

« L'organe de Mgr Freppel est net, très-sonore, et remplit la salle d'un éclat strident. Voix de prédicateur, sachant dominer la foule et lui imposer sa volonté. La phrase se détache brillante, didactique, savante. La langue est d'une pureté absolue, et les idées sont belles, admirablement exprimées, savamment déduites. »

Nous lisons dans le *Gaulois* :

« La voix de l'évêque d'Angers est ferme et bien timbrée. Le geste est ample et noble. La plupart des facultés oratoires qui font de lui un des maîtres incontestés de la chaire chrétienne se révèlent à la tribune politique ; mais on sent également que Mgr Freppel n'est pas encore familiarisé avec le tempérament d'un auditoire hostile, et qu'il devra plier son éloquence aux exigences du milieu, nouveau pour elle, où elle est appelée à exercer sa puissance. »

Voici un extrait de l'article publié par *Paris-Journal* :

« La majorité furieuse couvre la voix de l'orateur, et M. Gambetta est obligé de la rappeler au silence. Du reste, peu lui importe! Désormais Mgr Freppel ne pourra plus dire deux phrases de suite, les plus simples, les plus modérées, les moins provocantes, sans s'exposer aux hurlements de cette bande. Les apostrophes se croisent, souvent les injures s'y mêlent. La liberté de la tribune est traitée par ces gens-là comme la serrure d'un couvent. L'évêque ne s'en émeut pas, et il continue.

» Il est inutile de dire que son petit discours exaspère la majorité républicaine. Elle y sent une énergie concentrée qui la jette hors des gonds. Celui-là n'est pas de ceux qui reculent. Elle le voit, et elle enrage, et elle se répand en exclamations furibondes, en outrages bas et grossiers, qui viennent s'aplatir sur l'impassibilité de l'évêque comme autant de balles mortes. »

***

Voici la statistique des exclus de l'amnistie, telle que l'a dressée le gouvernement :

Les 805 exclus de l'amnistie qui existent actuellement se décomposent en 296 n'ayant aucun antécédent judiciaire et 509 ayant subi des condamnations de droit commun, antérieurement à la Commune.

Au point de vue du jugement, ces 805 exclus se partagent en 543 condamnés contradictoirement et 262 condamnés par contumace.

Voici maintenant le décompte des 543 condamnés contradictoirement :

47 condamnés aux travaux forcés subissent leur peine à l'île Nou ou à la Guyane. Ce sont des condamnés pour crimes de droit commun commis à l'occasion de la Commune et sans caractère politique. 17 de ces condamnés ont des antécédents judiciaires.

9 femmes condamnées pour incendie, vol ou complicité dans l'exécution des otages. Ces 9 femmes, dont 2 ont des antécédents judiciaires, sont détenues à la maison centrale d'Auberive.

10 condamnés à la réclusion détenus dans des maisons centrales, et parmi lesquels neuf ont des antécédents judiciaires. Le dixième est un condamné à mort qui a obtenu une commutation de peine en raison de son grand âge.

83 condamnés à la déportation fortifiée, sur lesquels 79 ont des antécédents judiciaires. Dans cette catégorie, il y a un membre de la Commune.

184 condamnés à la déportation simple, parmi lesquels 149 ont des antécédents judiciaires. Dans cette catégorie, il y a sept membres de la Commune et 21 condamnés sans antécédents, mais condamnés aux travaux forcés pour crimes de droit commun et commués.

210 condamnés au bannissement, sur lesquels 157 ont des antécédents judiciaires. Ces 210 individus ont été condamnés à des peines plus fortes par les conseils de guerre, mais ils ont eu leur peine commuée en celle du bannissement.

D'autre part, sur les 262 contumaces, 96 ont des antécédents judiciaires.

Sur les 262 contumaces, il y a 58 membres de la Commune.

***

La *Frusta*, journal italien, a publié dans son numéro du 23 juin la lettre suivante de Garibaldi à Henri Rochefort :

« Caprera, 8 juin.

» Un bravo de cœur pour le courage que vous avez montré.

» Vous êtes l'honneur de la France républicaine, vous êtes l'épouvante des courtisans et des traîtres en diadème de l'empire bonapartiste.

» Le renégat Andrieux, non content de vous avoir fait assassiner votre fils et de vous avoir lâchement calomnié, vous envoya un spadasin pour trancher vos glorieux jours.

» La France est, comme notre Italie, un *troupeau de voleurs et de corrupteurs du suffrage populaire,* alliés à l'infâme prêtre et couverts de l'impunité parlementaire.

Lorsqu'on eut fini avec le chambellan de Claudion-le Chevelu, la conversation se généralisa. On passa en revue sculpture, musique, peinture, histoire, chronique, caquets de salon, sciences. Mademoiselle de Savignan dit son mot, et fit son observation. Le mot n'était pas toujours nouveau, l'observation ne lui appartenait pas en propre, mais elle était judicieuse et bien placée. Mon jugement se confirmait. La belle fiancée de M. de Savors était une femme du grand monde, riche, noble, instruite, à qui il manquait — à mes yeux peut-être prévenus — le plus grand des charmes : la personnalité.

Le comte recherchait manifestement, par la façon dont il l'engageait dans les sujets qu'il savait lui être familiers, l'occasion de briller et de se produire avec avantage.

Au salon il ne la quitta pas. La société s'était pourtant divisée. Les MM. Merrey, le romancier et le précepteur parlaient politique. Au centre du canapé la baronne narrait à madame Merrey ses pèlerinages à Frosdorff. Mademoiselle Duval, l'institutrice, découpait des images aux enfants pour les amuser tranquillement. Dans un coin du salon, je préparais le thé.

— Cette gouvernante est bien jeune, dit madame de Savignan au comte, en prenant la tasse que je lui présentais.

— Elle est plus âgée qu'elle ne le paraît, lui dit le comte distraitement.

Le comte continua de causer et de témoigner à sa cousine les attentions les plus aimables. Il l'admirait : son attitude était si royale, son profil si pur! quand elle lui souriait, son sourire était si beau! A une réponse qu'il lui fit, je le vis s'effacer. Un nuage chargea son front. Son animation s'éteignit.

— J'y renonce moins que jamais, lui avait-il dit.

Et ajouté :

— Si je ne vais pas en Italie cet hiver, on m'expédiera mes marbres à Savignan.

— A Savignan un atelier! s'écria Régina ; où prendrez-vous des modèles?... Parmi nos vachères?...

— Vous poserez et je sculpterai votre buste.

— Il est fait.

— Fait par qui?

— Par un pauvre diable dont c'est le métier, mon beau cousin.

— Et ce pauvre diable?

— C...

— C..., le maître des maîtres, s'écria le comte. Avec son talent et un pareil modèle, son buste doit être un chef-d'œuvre.

(*A suivre.*) AUGUSTA COUPEY.

» *Ils gouvernent, ils volent,* et c'est avec la mitraille, le bâillon, qu'ils accordent à la presse les concessions réclamées par le peuple altéré de liberté et de bien-être.

» Le plagiaire bonapartiste Andrieux, le 23 mai, profana les tombes des martyrs de la Commune, imitant les exploits de certains lâches sbires de la monarchie de Savoie qui attaquèrent traîtreusement nos braves républicains à Milan, à Gênes et à Calatabiano. *Qu'un nouveau* 93 *ne se fasse pas trop attendre, les destins de l'humanité le réclament.*

» *Rochefort sera le futur et le digne Marat* qui indiquera à la foudroyante justice de la Révolution les têtes des prêtres et des autres sangsues des nations dites civilisées.

» Si vous écrivez à Paris, saluez-moi l'héroïque Blanqui, *la victime de la vilaine grosse panse de Gambetta.*

» Peu importe, Blanqui sera député en dépit des dieux.

» Une chaleureuse étreinte de main à vous, à votre fils et à votre cher Arnauld.

» Votre pour la vie,

» Giuseppe GARIBALDI.

» A M. Henri Rochefort. — Boulevard du Théâtre, n. 12. — Genève. »

Les hommes du gouvernement, les mêmes qui ont jadis appelé en France Garibaldi, sont bien traités aujourd'hui par lui. Nous aimons cette justice qui leur est rendue par un de leurs amis d'outre-Monts.

Quant au nouveau 93 que nous promet Garibaldi, nous le voyons bien venir, puisque nos gouvernants le préparent ; et nous devons nous y résigner.

Après l'orage reviendra des jours meilleurs pour la pauvre France.

Etranger.

ALLEMAGNE. — Le prince de Bismark est de plus en plus aimable envers M. de Saint-Vallier. On remarque que chaque fois qu'il y a du mécontentement et des causes d'inquiétude à Paris, M. de Bismark redouble d'attention et d'amitié pour l'ambassadeur de la République. M. de Bismark considère d'ailleurs l'exécution des Jésuites comme une simple affaire de kulturkampf.

SUISSE. — Un violent tremblement de terre a été ressenti dimanche matin, à neuf heures, à Brigue, dans le canton du Valais ; plusieurs maisons ont été fendues.

La secousse a été ressentie légèrement à Zermatt et à Genève.

Chronique militaire.

Le général Farre, embouchant le clairon, a sonné aux bons gendarmes la Fan-Farre suivante :

Paris, 4 juillet.

Messieurs, il a été constaté que la plupart des gendarmes nouvellement admis, dont l'instruction élémentaire est faible, prennent des leçons auprès des instituteurs laïques ; mais que là où ceux-ci se refusent à leur en donner, ou quand le prix demandé est trop élevé, les gendarmes s'adressent soit aux Frères des écoles chrétiennes, soit aux ecclésiastiques.

Il y a de sérieux inconvénients à ce que les gendarmes prennent des leçons auprès des prêtres et des congréganistes. Les relations presque journalières qui en résultent peuvent donner lieu, de la part des autorités, à des interprétations regrettables de nature à mettre obstacle à la bonne entente qu'il importe de maintenir entre les autorités et la gendarmerie.

En outre, les obligations contractées de cette manière par les militaires de l'arme envers les prêtres ou congréganistes pourraient peut-être faire suspecter leur impartialité dans certains actes de leurs fonctions.

Je désire donc que vous engagiez les militaires sous vos ordres qui désirent prendre des leçons particulières, dans le but de perfectionner leur instruction, à s'adresser aux professeurs laïques.....

Le ministre de la guerre,
FARRE.

Pourquoi y a-t-il « de sérieux inconvénients à ce que les gendarmes prennent des leçons auprès des prêtres et des congréganistes ? » Ces professeurs se font-ils payer plus cher ? Tout au contraire, et il y a à parier qu'ils ne se font pas payer du tout. « *Gratis*, c'est dans mes prix, » dit le gendarme, plus spirituel que riche ; instruction gratuite, c'est à la mode républicaine. Alors pourquoi sonner cette fanfare ?

Pour deux raisons, nous dit le ministre Farre lui-même : 1° les gendarmes sont en rapport avec les autorités républicaines, d'une part ; donc ils ne peuvent être en rapport avec les curés, d'autre part ; c'est limpide.

On connaît le proverbe : Les amis des amis sont des amis. Et les républicains ne sont pas les amis des curés.

Deuxième raison : Les gendarmes seraient reconnaissants envers les prêtres et les Frères qui les instruisent gratis *pro Deo* ; or, si la reconnaissance ne gêne guère les républicains, elle crée des obligations aux cœurs bien nés, c'est le cas des gendarmes.

Cela pourrait gêner les braves soldats « dans certains actes de leurs fonctions, » par exemple, le jour où un préfet républicain, imitant M. Challemel-Lacour, dirait aux gendarmes en leur montrant les curés : « Empoignez-moi ces gens-là ! »

Et ce jour n'est peut-être pas loin, se dit notre général Farre !

Chronique Locale et de l'Ouest.

M. Lagrange, procureur de la République à Saumur, et M. Pouillaude de Carnière, son substitut, celui-ci nouvellement nommé en remplacement de M. Ledemé, viennent d'adresser leur démission à M. le garde des sceaux.

Les sympathies de tous nos concitoyens sont assurées à ces honorables magistrats qui préfèrent briser leur carrière plutôt que de froisser leur conscience et de suivre un gouvernement dont les tendances sont en opposition avec le droit, la justice et les principes de liberté.

Une dépêche du Mans, arrivée hier soir à Saumur, nous a appris que l'aéronaute Armand-Auguste Petit avait succombé dans la matinée à ses affreuses blessures.

Son corps sera ramené à Saumur, pour y être inhumé.

ANGERS.

Le *Journal de Maine-et-Loire* donne les noms de deux citoyens qui se sont fait remarquer, le 30 juin, par leur ardeur à manifester contre les Jésuites et contre Mgr Freppel.

« M. le chapelier Potier se démenait et s'agitait comme un petit diable, criant, vociférant, courant, raccolant à droite et à gauche toute sorte de braillards et de petits vauriens pour faire écho à son éloquence, et à toutes les insultes qu'il essayait vainement de faire entendre sur le passage de l'Evêque. — Mais M. le chapelier Potier a beau s'agiter comme la mouche du coche, toute le monde sait que cela ne porte pas à conséquence — et tout le monde rit de cette agitation maladive ou factice dont il se plaît à nous donner le spectacle de temps à autre. »

L'autre personnage est M. Gallois, inspecteur des enfants assistés, naguère économe à l'asile des aliénés de Sainte-Gemme. Il paraît que les fonctions de M. l'inspecteur lui laissent assez de loisirs pour courir les manifestations dans la rue en compagnie des polissons. Qu'est-ce que les Jésuites et qu'est-ce que l'évêque ont pu faire à M. Gallois ? Un détail rapporté par le *Maine-et-Loire* va nous mettre au courant :

« Il est vrai que, séance tenante, cet énergumène a reçu sa récompense en plein boulevard.

» Un de ses anciens condisciples, — qui le cotoyait, au moment où M. Gallois proférait avec rage l'un de ces cris imbéciles au moyen desquels, sans doute, il espérait faire preuve de zèle et mériter les récompenses de ses chefs républicains, — l'arrêta d'un coup par cette apostrophe *ad hominem* : « Comment, c'est toi qui cries cela, Gallois ! » Mais ce n'est pas possible ! » — Si, si, c'est moi », et M. Gallois redouble ses cris. — « Tu ne te souviens donc plus, Gallois ? » Mais malheureux, c'est à un évêque que » tu dois d'avoir été instruit. C'est aux écoles de l'Evêque que tu as appris le peu » que tu sais. Tu ne te souviens donc pas ? » Sans compter que ta famille... Tais-toi » donc, Gallois, tais-toi donc ! »

Voilà qui explique tout.

TOURS.

Un des commissaires de police de Tours vient de donner courageusement sa démission, afin de n'avoir pas à exécuter les honteux décrets du 29 mars contre les congrégations religieuses.

— Le tribunal correctionnel de Tours a condamné à 2 mois de prison et à 100 fr. d'amende un radical du nom de Pinguet, qui s'était livré à des actes de violence sur le vénérable abbé Dufour, curé de la Membrolle.

Dans sa séance de samedi, la Chambre des députés a adopté en première lecture les projets de loi suivants :

Autorisation au département de la Vienne de contracter un emprunt pour des chemins vicinaux ;

Autorisation à la ville de Poitiers à emprunter une somme de 200,000 francs et à s'imposer extraordinairement ;

Autorisation à la ville de Châtellerault à emprunter une somme de un million de francs et à s'imposer extraordinairement.

POITIERS.

Dimanche, dans la soirée, trois jeunes gens de la localité s'étaient rendus en canot au fleuve Léthé. Au retour, et à quelques mètres seulement du pont du chemin de fer, là même où, il y a quelques années, cinq artilleurs s'étaient noyés, l'un des jeunes gens, celui qui tenait le gouvernail, perdit l'équilibre et tomba dans le Clain.

Aussitôt on appela au secours et plusieurs personnes se mirent à la recherche du malheureux jeune homme, qui, après être tombé dans l'eau, n'avait plus reparu.

Les recherches se poursuivirent jusqu'à 10 heures du soir et demeurèrent sans résultat ; ce n'est que lundi, vers 10 heures du matin, que fut ramené le cadavre au bord de l'eau.

Après les constatations, le corps a été rendu à la famille.

Ce jeune homme, qui n'était âgé que de 17 ans, est originaire de Vouillé et appartenait à une famille des plus honorables, que sa mort plonge dans la désolation. Il était aimé et estimé de tous ses amis qui déplorent sa perte.

MAYENNE.

Des élections municipales ont eu lieu à Mayenne les dimanches 27 juin et 4 juillet. Il s'agissait de remplacer dix conseillers républicains, morts ou démissionnaires.

Au premier tour de scrutin, 49 électeurs ont pris part au vote. Au second, ce nombre s'est trouvé réduit à 14, qui ont fait l'élection.

Le premier des dix nouveaux élus a obtenu le chiffre imposant de 8 suffrages !...

Voilà des conseillers qui doivent être fiers de leur mandat !

LE MANS.

Dimanche prochain 11 juillet aura lieu au Mans une grande CAVALCADE historique, représentant l'entrée du roi Louis XIII dans la ville du Mans, le 5 septembre 1614.

A midi, les échevins, élus et notables bourgeois partiront de la place Saint-Pierre et se rendront au devant du cortége royal.

A midi et quart, les gentilshommes de la province du Maine partiront des Jacobins et se porteront à la rencontre du cortége royal.

A midi et demi, le cortége royal partira de la Lune de Pontlieue. A la suite du cortége prendront place les gentilshommes de la province du Maine et le cortége de la ville qui l'attendront sur la place de la Mission.

A 8 heures et demie du soir, grande fête de nuit et concert sur le Quinconce.

Nous extrayons encore le passage suivant des *Gloires militaires de la France*, histoire abrégée, par M. A. Tarnier, ancien examinateur à l'Ecole militaire de Saint-Cyr :

1767-1847. — LE MARÉCHAL AUX VINGT BLESSURES.

Le nommer est chose facile : il est né à Bar-le-Duc le 25 avril 1767 ; volontaire en 1792, gouverneur de l'Hôtel des Invalides, où il est mort le 13 septembre 1847. Sa ville natale lui a élevé une statue, en 1848. Sur le champ de bataille de Wagram, l'empereur Napoléon lui dit : *Maréchal, quand vous êtes quelque part, il n'y a plus à craindre que pour vous* (7 juin 1807).

Quel est le nom de ce guerrier, l'une des plus grandes illustrations militaires de la France, duquel on a dit, en faisant allusion au nombre de ses blessures : *Mars ne lui laissa d'entier que le cœur ?*

— Le maréchal Oudinot, duc de Reggio.

Nota. — Grâce à certaines coïncidences dont je n'ai qu'à me féliciter, je me trouve être le panégyriste de *huit* membres de cette illustre famille :

François de Lévezou de Vesins, tué au siége de Milan (1733). Charles de Lévezou de Vesins, son frère, tué à la malheureuse bataille de Dettingen (1743). Le maréchal Oudinot. Son gendre, le général Pajol. Son fils, le général Oudinot (siége de Rome). Le frère de celui-ci, le colonel Oudinot. Le général de Castelbajac. Enfin, Antoine de Vesins, petit-fils du maréchal, tué à Gravelotte, qui, malgré son extrême jeunesse, a déjà sa place au temple de la Renommée.

Dernières Nouvelles.

A l'heure qu'il est, le nombre des démissions de magistrats qui réprouvent les actes du 30 juin s'élève au chiffre de 128.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, le 7 juillet.

Les indécisions de la Banque se renouvellent. Elles ont toujours pour motif déterminant la politique. Quant aux conditions financières de la place, elles sont excellentes.

Quoi qu'il en soit, notre 5 0/0 rétrograde à 119.45. L'Italien est à 85.35. Le Florin d'Autriche s'arrête à 75. Ce sont des cours très-favorables aux acheteurs et dont on doit profiter.

Les valeurs de crédit ont relativement un meilleur terme. Il y a des demandes suivies sur les actions de la Banque d'escompte, sur celles de la Société générale française de crédit et sur les obligations 3 0/0 de la Banque hypothécaire qui vont donner lieu à un tirage le 10 juillet courant.

Le Crédit foncier d'Egypte se traite à 615. Cette Société prend une part chaque jour plus large sur le marché des valeurs internationales.

Nous retrouvons le Crédit lyonnais à 962.50. La Banque de Paris fait 1,095, après 1,110. Le Crédit foncier s'arrête à 1,257.50 après 1,275.

Le Crédit mobilier est lourd à 615. La Banque franco-égyptienne a une tenue fort satisfaisante à 675. La Banque française et italienne a un courant très-satisfaisant d'affaires aux environs de 470.

Les valeurs d'assurances se classent plus rapidement chaque jour dans les portefeuilles : la Foncière austro-hongrois à 315 ; la Fondiaria-Incendie à 635, soit net à 235. La Fondiaria-Vie est fort bien tenue.

Théâtre de Saumur.

Troupe de M. SAINT-GERMAIN. — Administrateur : M. H. DE LANGLAY.

Jeudi 8 *juillet* 1880,

Une SEULE REPRÉSENTATION CHOISIE

Donnée par

M. SAINT-GERMAIN

Et autres Artistes des Théâtres de Paris.

L'AMIRAL

Comédie nouvelle en 3 actes, de M. Jacques NORMAND.

M. SAINT-GERMAIN remplira le rôle du capitaine *Marius*, qu'il a créé ; Mme PRIOLEAU celui de *Mme Van der Beek*, qu'elle a également créé.

LE PETIT FILS

Comédie en 1 acte, par Bayard et Varner.

M. SAINT-GERMAIN remplira le rôle de *Théodore Darmentières*, qu'il a créé au Vaudeville.

INTERMÈDES. — *Ce que dit le Public* (Victor Hugo); *L'Epingle sur la Manche* (G. Nadaud), poésies dites par M. SAINT-GERMAIN à la salle des Fêtes du Trocadéro. — *Un Jeune Homme* (V. Revel), par Mlle RIEL. — *Le Prince indien* (G. Nadaud), par M. AMAURY.

Les Deux Désespérés, comédie nouvelle en 1 acte, de MM. Ch. Narrey et Abraham Dreyfus, jouée par Mlle H. Bilhaut et M. Strintz.

ORDRE : 1. Les Deux Désespérés ; 2. L'Amiral ; 3. Intermèdes ; 4. Le Petit Fils.

LES FRÈRES MAHON médecins spéciaux des hôpitaux de Paris, « *obtiennent mille guérisons par an, terme moyen.* » — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier Dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'Hôtel l'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Saumur, à la pharmacie GABLIN. — Consultations à Paris, rue de Rivoli, 30.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS

rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dyssenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant ou après certains plats compromettants : oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castlestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N° 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N° 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué, la Revalescière m'en a sauvé complètement. — Borrel, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure N° 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. Léon Peyclet, instituteur à Cheyssoux (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil. 1/2, 16 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — La *Revalescière chocolatée*, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. *franco*. — Dépôt à Saumur, Common, 23, rue Saint-Jean; Gondrand; Besson, successeur de Texier; J. Russon, épicier, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C° (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (272)

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Airault.

DÉPARTS DE SAUMUR	ARRIVÉE A POITIERS	ARRIVÉE A ANGERS
6 h. 34 matin.	10 h. 30 matin.	[illegible]
8 15 —		
11 25 —	7 40 soir.	11 h. [illegible]
1 17 soir.	4 51 —	
4 55 —		
7 50 —	11 48 —	9 [illegible]

DÉPARTS DE POITIERS	ARRIVÉE A MONTREUIL	ARRIVÉE A SAUMUR
5 h. 50 matin.	9 h. 1 matin.	9 h. [illegible]
8 35 —	5 17 soir.	6 [illegible]
12 15 soir.	3 50 —	4 [illegible]
6 45 —	10 47 —	11 [illegible]

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et partant de Montreuil à 7 h. 10 matin, arrivant à Saumur à 7 h. [illegible]

P. GODET, *propriétaire-gérant.*

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 7 JUILLET 1880.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 %	84 90	» »	» 60
3 % amortissable	86 70	» »	» 30
4 1/2 %	115 75	» 50	» »
5 %	119 25	» »	» 55
Obligations du Trésor	525 »	1 »	» »
Obligations du Trésor nouvelles	509 »	» »	» »
Dép. de la Seine, emprunt 1857	232 »	» »	» »
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	514 75	2 25	» »
— 1865, 4 %	530 »	» »	2 »
— 1869, 3 %	409 50	» »	» 25
— 1871, 3 %	396 50	» 50	» »
— 1875, 4 %	518 »	» »	2 »
— 1876, 4 %	519 »	» »	1 »
Banque de France	3400 »	» »	» »
Comptoir d'escompte	980 »	5 »	» »

Valeurs au comptant	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
Crédit Foncier colonial	420 »	» »	» »
Crédit Foncier, act. 500 fr.	1265 »	» »	5 »
Obligations foncières 1877	363 »	1 »	» »
Obligations communales 1879	478 50	» 50	» »
Obligat. foncières 1879 3 %	475 50	» 50	» »
Soc. de Crédit ind. et comm.	725 »	» »	2 50
Crédit mobilier	620 »	» »	10 »
Crédit Foncier d'Autriche	740 »	» »	30 »
Est	755 »	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée	1340 »	» »	15 »
Midi	1010 »	» »	10 »
Nord	1580 »	» »	30 »
Orléans	1202 50	» »	17 50
Ouest	802 50	» »	5 »
Compagnie parisienne du Gaz	1332 50	2 50	» »

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
C. gén. Transatlantique	640 »	7 50	» »
Canal de Suez	1095 »	» »	22 50
Société autrichienne	595 »	» »	23 75
OBLIGATIONS.			
Est	385 »	» »	» »
Midi	385 »	» »	» »
Nord	390 »	» »	» »
Orléans	385 »	» »	» »
Ouest	385 »	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée	386 »	» »	» »
Paris (Grande-Ceinture)	387 »	» »	» »
Paris-Bourbonnais	385 »	» »	» »
Canal de Suez	571 25	» »	» »

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.

GARE DE SAUMUR.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
8 — 56 — — omnibus-mixte.
1 — 25 — soir, —
3 — 32 — — express.
7 — 15 — — omnibus.
10 — 37 — — (s'arrête à Angers).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 26 minutes du matin. direct-mixte.
8 — 21 — — omnibus.
9 — 40 — — express.
12 — 40 — soir, omnibus-mixte.
4 — 44 — — —
10 — 28 — — express-poste.

Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive à Saumur à 6 heures 56.

SOCIÉTÉ NATIONALE

D'EXPLOITATIONS DE MINES

AU CAPITAL SOCIAL DE **60 Millions** DE FRANCS

Divisé en cent vingt mille Parts d'intérêts

(SOCIÉTÉ CIVILE)

Met en vente 60,000 Parts de 500 francs au prix de 625 francs l'une.

Alquifoux, Antimoine, Argent, Barite, Cobalt, Cuivre, Étain, Fer, Manganèse, Mercure, Nickel, Or, Ocre, Plomb argentifère, Soude, Spath fluor, Zinc, etc.

La SOCIÉTÉ NATIONALE D'EXPLOITATIONS DE MINES est placée sous le haut patronage de deux cents membres pris dans les sommités sociales.

Le rôle du Comité de Patronage est de soutenir de son appui moral une œuvre d'un grand intérêt pour le pays.

Président du Comité de Patronage :

M. le Vice-Amiral CHOPART, Grand-Croix de la Légion-d'Honneur, membre du Conseil de l'ordre, etc.

Vice-Présidents :

MM. Son Altesse Royale le Prince Philippe DE BOURBON;
Le Prince DE LUCINGE et DE FAUCIGNY;
S. E. le Duc D'ALBE et DE BERWICK, Grand d'Espagne de première classe, Grand-Croix de la Légion-d'Honneur.

Délégués du Comité de Patronage :

M. le Vice-Amiral vicomte de CHABANNES CURTON LA PALISSE, Vice-Président de la *Société d'Encouragement pour l'Industrie Nationale*, Grand-Officier de la Légion-d'Honneur, ancien Membre du Conseil de l'Ordre de la Légion-d'Honneur, Grand-Croix des Ordres de Saint-Maurice et Saint-Lazare, d'Isabelle-la-Catholique, de Sainte-Anne de Russie, du Medjidié, etc., etc.
M. Hector-Denis DUBOIS, négociant, ancien président du Conseil d'administration des Sociétés de Secours Mutuels, ancien président du Conseil d'administration de l'Union de Crédit Mutuel Commercial, membre de plusieurs autres Sociétés Philanthropiques, membre de plusieurs Chambres syndicales.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :

M. OZENNE, ancien Secrétaire Général du Ministère du Commerce, ancien Ministre, Grand-Officier de la Légion-d'Honneur, etc., etc.

Membres :

MM.
Le général de division DE BONNEMAINS, Grand-Croix de la Légion-d'Honneur, etc.;
CARTELIER, Jurisconsulte et Economiste;
Edme CHEVILLOTTE, ancien Colonel d'artillerie, ancien Directeur de l'artillerie, à Lorient, Commandeur de la Légion-d'Honneur, Chevalier de l'Ordre du Bain, etc.;
DARQUIÉ, propriétaire de Mines;
GAUTHIER, propriétaire de Mines;
Son Altesse Sérénissime le Prince DE LA TOUR D'AUVERGNE-BOUILLON;
PÉRIGORD, duc DE MONTMORENCY, propriétaire;
NADAULT DE BUFFON, Président de la Société des Sauveteurs Hospitaliers Bretons, ancien Avocat général près la Cour d'appel de Rennes, Président de Chambre honoraire, officier de l'Instruction publique, officier de la Légion-d'Honneur, Grand-Croix de plusieurs Ordres;
PAULET aîné, propriétaire de Mines;
REGIS-VIERNE, négociant;
Le marquis DE VIRIEU, propriétaire;
VIRLET D'AOUST, Ingénieur civil des Mines, Chevalier de la Légion-d'Honneur, Croix-d'Or du Sauveur de la Grèce, membre de plusieurs Sociétés savantes, etc.

La Société est formée pour l'Exploitation de Mines métalliques situées en France, dans la Lozère, l'Ariège, les Vosges, Sainte-Marie-aux-Mines, en Espagne, en Portugal, en Italie, etc.

Les Mines sont apportées à la Société franches et quittes de toutes dettes ou hypothèques.

Elles n'ont été admises qu'après les vérifications et examens minutieux d'ingénieurs nombreux et renommés.

L'énumération des Mines constituant la propriété de la Société se trouve avec les rapports des ingénieurs, donnant le revenu aussi consciencieux que possible de chaque Mine, dans des documents tenus à la disposition du public.

Les Rapports des ingénieurs approuvés par les sommités de la science évaluent, après de fortes réductions, les revenus annuels de l'exploitation de ces Mines à des sommes bien supérieures à cent millions de francs. Mais, en ne prenant qu'une faible partie de ces évaluations, on est fondé à dire que le produit atteindra et même dépassera annuellement le capital social.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION

250 francs en souscrivant;
125 — le 1er août 1880;
125 — le 1er octobre;
125 — le 1er janvier 1881.

On souscrit : au Siége de la Société, 16, rue de la GRANGE-BATELIÈRE, Paris.

La cote officielle sera demandée.

On souscrit, sans frais, chez M. NORBERT ESTIBAL, banquier, **100, rue de Richelieu, à Paris.**

Tous coupons échus ou à échoir et toutes valeurs cotées sont reçues en payement N. E.

Les preneurs de titres n'ont qu'à remplir le Bulletin ci-dessous et l'adresser avec le premier versement de 250 francs.

BULLETIN D'ACHAT

Je soussigné
demeurant à
déclare acheter au prix de 625 fr. *parts de 500 francs;*
de la SOCIÉTÉ NATIONALE D'EXPLOITATIONS DE MINES, conformément au prospectus de vente.
Je verse à l'appui de ma demande la somme de
m'engageant en outre à effectuer les versements ultérieurs.
A *le* 1880.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE ROTTIER, PIERRE.

Par jugement du 5 juillet 1880, le tribunal de commerce de Saumur a déclaré closes, pour insuffisance d'actif, les opérations de la faillite du sieur Rottier, Pierre, forgeron à Cernusson.

Le greffier,
(409) L. Bonneau.

Etude de Me GAUTIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE.

1° UNE MAISON, située à Saumur, rue des Païens, n° 26, joignant la tour de la gendarmerie.

2° UN EMPLACEMENT pour construire, situé à Saumur, rue du Petit-Versailles, n° 1er.

3° Et un autre EMPLACEMENT, situé même rue, n° 5.

S'adresser, pour traiter, à M. Chatry, propriétaire à Bourgueil, ou à Me Gautier, notaire. (402)

UN MÉNAGE demande une place : le mari comme jardinier, la femme pour le service de la basse-cour.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de Me E. CHAMBELLAN, avocat, ancien arbitre au tribunal de commerce de la Seine, agréé près le tribunal de commerce de Tours, successeur de Mes Laurent et Plessix, 2, rue Banchereau.

A VENDRE

A l'amiable et pour entrer en jouissance de suite,

UN FONDS DE COMMERCE DE FLEURS, MODES

Et de quelques articles de DEUIL,

Comprenant la clientèle, le matériel et les marchandises.

Ce fonds est situé dans le quartier le plus commerçant de la ville de Tours.

Cession du bail, tant pour l'exercice du commerce que pour l'habitation personnelle.

Durée de ce bail : six, neuf ou douze années, au choix du preneur.

Facilités de paiement.

S'adresser audit Me E. Chambellan.

A VENDRE

UN GREFFE DE JUSTICE DE PAIX

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

PRÉSENTEMENT

BELLE MAISON BOURGEOISE

Avec cour, remise, écurie et jardin,

Située rue Beaurepaire, n° 25.

S'adresser à M. Lorrain-Boucherreau, 20, rue Saint-Jean, ou à Me Méhouas, notaire. (103)

Me BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, **demande un clerc.**

ON DEMANDE UN JEUNE HOMME de 14 à 15 ans pour apprendre le commerce.

S'adresser au bureau du journal.

AMYGDALINE
DU
Dr CAZENAVE
Ex-Professr agrégé de la Faculté de Médecine de Paris.

Ce lait d'amandes fait disparaître les rougeurs, les efflorescences de la peau, les taches de rousseur, ranime l'éclat rosé de l'épiderme, conserve la fraîcheur du teint, prévient les rides. — 3 fr.

47, Avenue de l'Opéra, Paris

Dépôt à Saumur, chez M. Machet, coiffeur. (328)

1 FRANC par AN — **90,000 Abonnés** — 52 NUMÉROS

Le Moniteur des Valeurs à Lots

(Paraît tous les dimanches, avec une Causerie financière du Baron Louis)

LE SEUL JOURNAL FINANCIER qui publie la Liste officielle des Tirages de toutes Valeurs françaises et étrangères (SEIZE PAGES DE TEXTE)

LE PLUS COMPLET DE TOUS LES JOURNAUX

Il donne *Une Revue générale de toutes les Valeurs. — La Cote officielle de la Bourse. Des Arbitrages avantageux. — Le Prix des Coupons. — Des Documents inédits.*

PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANÇAISE DE CRÉDIT. — **Capital : 30,000,000 de fr.**

Abonnements dans tous les Bureaux de Poste : UN FRANC PAR AN, et à Paris, 17, rue de Londres.

Troisième Edition.

LETTRES

SUR

LE BEAU EN LITTÉRATURE

Par **M. l'abbé MÉRIT,**

Curé de Saint-Pierre de Saumur, ancien professeur de rhétorique.

En vente chez M. DÉZÉ.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.
Hôtel-de-Ville de Saumur, le 18 LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.